



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 136 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2018-2019

Prévisions révisées relatives au Bureau du Défenseur des droits des victimes au titre des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 36 (Contributions du personnel)

Vingt-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au Bureau du Défenseur des droits des victimes au titre des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 36 (Contributions du personnel) (A/72/373). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 12 octobre 2017.

II. Contexte

2. Dans la stratégie en quatre volets qu'il a exposée dans son rapport intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie » (A/71/818), le Secrétaire général a indiqué son intention de faire entendre davantage la voix des victimes elles-mêmes et de faire du respect de leurs droits et de leur dignité une priorité de l'Organisation des Nations Unies. Selon le Secrétaire général, cela passerait par : a) la mise en place de services d'assistance aux victimes au Siège et sur le terrain, notamment avec la création de fonctions de défense des droits des victimes ; b) la création d'un registre confidentiel qui regrouperait, à l'échelle du système, les informations relatives aux



affaires et qui s'inspirerait du Système de suivi des fautes professionnelles mis au point par le Département de l'appui aux missions; c) l'utilisation, dans le cadre des mandats et des budgets des opérations de maintien de la paix présentant des risques accrus, d'un protocole élaboré par le Secrétaire général sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, qui comprendrait des directives sur l'interdiction de fraterniser et l'interdiction de consommer de l'alcool et des propositions visant à améliorer la qualité de vie des membres du personnel; d) l'adoption d'une série d'autres mesures consistant notamment à revoir le mandat du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles de sorte que les paiements d'assistance directe couvrent, par exemple, les frais de déplacement engagés par les victimes pour assister aux procès, et à instaurer des procédures qui permettent de geler les remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police lorsque les enquêtes ne sont pas menées ou ne sont pas achevées en temps voulu ou que l'issue n'en est pas communiquée et de transférer les montants ainsi bloqués au Fonds d'affectation spéciale (voir A/71/818, par. 20 à 38, et A/71/867, par. 10).

3. Pour atteindre les objectifs de la stratégie, le Secrétaire général a indiqué qu'il faudrait qu'il dispose d'un certain nombre de nouveaux emplois de temporaire et de ressources supplémentaires et fait part de son intention de nommer au rang de Sous-Secrétaire général un éminent spécialiste des droits fondamentaux qui jouerait le rôle de défenseur des droits des victimes à l'échelle du système et lui ferait directement rapport (voir A/71/818, par. 27). Il a nommé la défenseuse des droits des victimes le 23 août 2017 et lui a demandé d'élaborer une réponse stratégique intégrée de façon à renforcer l'aide apportée aux victimes de violences et d'exploitation sexuelles et à faciliter l'accès à la justice.

4. Le Secrétaire général a également fait part de son intention de créer le Bureau du Défenseur des droits des victimes et de le doter de huit emplois de temporaire : a) quatre emplois qui seraient financés au moyen du budget-programme et qui seraient réservés à un Sous-Secrétaire général, à un spécialiste des droits de l'homme (P-4), à un spécialiste des questions politiques (P-3) et à un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] ; b) quatre emplois qui seraient réservés à des défenseurs des droits des victimes et qui seraient financés au moyen des budgets des missions de maintien de la paix où le plus grand nombre de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été recensés [voir A/71/867, par. 16 a)].

5. Le Secrétaire général a usé de son pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses pour financer le montant nécessaire pour les quatre emplois de temporaire et les objets de dépense autres que les postes au Bureau du Défenseur des droits des victimes pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017, soit 455 300 dollars (voir A/71/818/Add.1, par. 3). Dans ses observations concernant la stratégie du Secrétaire général visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, le Comité consultatif a rappelé que le Secrétaire général devait justifier de manière détaillée l'utilisation des ressources dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 (voir A/71/867, par. 20). Dans sa résolution 71/297, l'Assemblée générale a fait sienne l'observation du Comité concernant le fait que l'ajout de postes et d'emplois de temporaire financés au moyen du budget ordinaire ou des budgets des opérations de maintien de la paix doit être soumis à son approbation dans le cadre des projets de budget.

III. Bureau du Défenseur des droits des victimes

6. Le Secrétaire général indique que le Bureau du Défenseur des droits des victimes sera chargé d'appuyer, de suivre et d'harmoniser une réponse stratégique

intégrée d'assistance et d'appui aux victimes en coordination avec les acteurs du système des Nations Unies sur le terrain et au Siège. Les objectifs de l'exercice biennal, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats sont présentés dans le tableau 5 du rapport. Le Secrétaire général indique également que le Bureau sera financé au titre du chapitre 1 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (voir A/72/373, par. 12) et relèvera du Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

7. Le montant des ressources supplémentaires nécessaires au financement des propositions du Secrétaire général s'élève à 1 326 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour l'exercice biennal 2018-2019 (ibid., par. 11). Aux paragraphes 11 à 19 de son rapport, le Secrétaire général explique l'utilisation qui serait faite des ressources supplémentaires qu'il est proposé d'inscrire au chapitre 1 (933 700 dollars) et qui serviraient à financer quatre postes [1 poste de Sous-Secrétaire général, 1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] et des objets de dépense autres que les postes qui aideront le Bureau à s'acquitter de son mandat, au chapitre 29D (392 800 dollars) et au chapitre 36 (105 000 dollars).

Relations hiérarchiques et structures

8. Le Secrétaire général propose que le Défenseur des droits des victimes lui fasse rapport par l'intermédiaire du Coordonnateur spécial, celui-ci lui rendant compte par l'entremise du Directeur de cabinet (ibid., par. 8). Le Comité consultatif note cependant que dans son rapport précédent sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, le Secrétaire général avait indiqué son intention d'avoir deux bureaux distincts qui feraient rapport à son Directeur de cabinet (A/71/818/Add.1, annexe).

9. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le changement tenait au fait que les fonctions du Défenseur des droits des victimes étaient inextricablement liées au travail du Bureau du Coordonnateur spécial et que l'action du Défenseur était une composante fondamentale des mesures visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies. Il a également été informé que l'organigramme présenté par le Secrétaire général dans son rapport datant de mars 2017 était une ébauche qui faisait apparaître deux filières hiérarchiques. Depuis, des consultations ont été menées avec les États Membres et une nouvelle filière hiérarchique a été proposée avant la nomination du Défenseur des droits des victimes.

10. Le Comité consultatif note que depuis le début de 2017, il a reçu deux organigrammes qui faisaient apparaître des filières hiérarchiques très différentes l'une de l'autre. **Le Comité déplore le manque de clarté qui règne à cet égard et compte que le Secrétaire général veillera à ce que tout organigramme, quel qu'il soit, corresponde clairement aux structures dont il a été convenu de sorte que l'Assemblée générale puisse se prononcer en toute connaissance de cause.**

11. Le Comité consultatif note que dans le cadre des propositions mises à jour, le Défenseur des droits des victimes occuperait un poste de Sous-Secrétaire général financé au moyen du budget ordinaire et rendrait compte au Coordonnateur spécial, qui occupe un emploi de temporaire financé au moyen de ressources extrabudgétaires et qui a lui-même rang de Secrétaire général adjoint. S'en étant enquis, le Comité a été informé que cette situation était exceptionnelle et qu'aucun autre haut fonctionnaire dont le poste était financé au moyen du budget ordinaire ne faisait rapport à un fonctionnaire plus haut placé dont le poste était financé au

moyen de contributions volontaires. Il rappelle également que le mandat du Coordonnateur spécial a été approuvé jusqu'au 31 janvier 2018 seulement.

12. Le Comité consultatif s'interroge sur le bien-fondé de la structure qui est proposée pour le Bureau et du changement concernant la filière hiérarchique retenue pour le Défenseur, puisque l'emploi que celui-ci occupe a été créé il y a peu. Il note avec inquiétude l'arrangement peu orthodoxe qui consiste à placer le Défenseur, qui occupe un poste de haut niveau financé au moyen du budget ordinaire, sous l'autorité du Coordonnateur spécial, également haut placé mais qui occupe un emploi de temporaire financé par des fonds extrabudgétaires.

13. Le Comité consultatif rappelle également qu'il a déjà recommandé que les propositions de ce type comportent des précisions sur les structures proposées et les raisons qui motivent le choix du rattachement hiérarchique dans l'Organisation (voir A/71/867, par. 21). Au paragraphe 25 de sa résolution 71/297, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de veiller à ce que le budget alloué au Bureau du Défenseur des droits des victimes et à son personnel soit établi dans un souci de transparence et d'économie et de faire figurer dans les projets de budget des informations détaillées sur les coûts, les fonctions, les activités, la charge de travail, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès y afférents, conformément aux règles et règlements applicables. Le Comité considère que les prévisions révisées présentées par le Secrétaire général (A/72/373) ne répondent pas tout à fait à ces demandes.

14. Le Comité consultatif affirme à nouveau que les ressources qui deviendraient nécessaires du fait des propositions relatives au Bureau du Défenseur des droits des victimes et au Bureau du Coordonnateur spécial doivent être pleinement justifiées, compte tenu de toutes les ressources existantes allouées aux questions qui ont trait à l'exploitation et aux atteintes sexuelles au Secrétariat et dans les autres entités des Nations Unies concernées (voir A/71/867, par. 21). Le Comité rappelle également que si le Secrétaire général décide de présenter une proposition à l'Assemblée générale pour qu'elle l'approuve, il faudra envisager d'appliquer une formule de répartition des coûts entre les différentes sources de financement, comme cela a été le cas pour d'autres initiatives menées à l'échelle de l'Organisation, telles qu'Umoja. Il recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui faire part dans ses propositions d'une structure optimale pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et aux droits des victimes, qui devrait être accompagnée d'informations actualisées sur les accords de participation aux coûts, les effectifs et les moyens financiers nécessaires, pour qu'elle l'examine à sa soixante-treizième session.

Postes

15. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'il est proposé de créer quatre postes au cours de l'exercice biennal 2018-2019, à savoir un poste de Défenseur des droits des victimes (Sous-Secrétaire général), un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-4), un poste de spécialiste des questions politiques/assistant spécial (P-3) et un poste d'assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)]. Les fonctions devant être exercées par les titulaires de ces postes sont brièvement décrites dans le rapport sur les prévisions révisées (voir A/72/373, par. 17). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu une description des fonctions du Défenseur des droits.

16. Compte tenu du caractère limité des renseignements communiqués au sujet des besoins en personnel du Bureau, ainsi que des préoccupations exprimées plus haut concernant les liens et structures hiérarchiques proposés,

le Comité consultatif recommande à ce stade que la structure proposée pour le Bureau du Défenseur des droits des victimes, ainsi que les postes correspondants, soient créés à titre temporaire pour une période de 12 mois.

Autres objets de dépense

Voyages du personnel

17. Le Secrétaire général demande un montant supplémentaire de 103 400 dollars au chapitre 1 au titre des voyages du personnel. Le Comité consultatif, qui en avait fait la demande, a reçu un état détaillé des voyages prévus au cours de l'exercice biennal 2017-2019, dont quatre voyages à Genève, d'un coût total de 16 500 dollars, et trois voyages en Afrique, se chiffrant chacun à 20 000 dollars. Le Comité a, dans d'autres contextes, formulé des observations détaillées sur la nécessité de faire des économies et des gains d'efficacité au titre des voyages (voir, par exemple, A/72/7, par. 105 à 109). **Le Comité recommande qu'une réduction de 15 % soit appliquée au montant total demandé au titre des voyages du personnel au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble).**

Dépenses générales de fonctionnement

18. Dans ses prévisions révisées, le Secrétaire général demande un montant de 336 700 dollars au titre des dépenses générales de fonctionnement, qui servirait à financer la location de locaux et des dépenses non renouvelables au titre de l'aménagement des locaux suite à la création des quatre postes proposés. Ayant demandé des précisions, le Comité a reçu le tableau ci-dessous, qui donne une répartition des dépenses renouvelables et non renouvelables prévues pour l'exercice biennal 2018-2019 :

Dépenses générales de fonctionnement supplémentaires pour le Bureau du Défenseur des droits des victimes (2018-2019)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Coût annuel par personne</i>	<i>Dépenses supplémentaires proposées (2018-2019)</i>
Location de locaux (dépenses renouvelables)	15 900	127 200
Aménagement des locaux (dépenses non renouvelables)	125 700 (SSG)	
	62 800 (P-4 et P-3)	
	21 000 [G(AC)]	209 500
Total, dépenses supplémentaires		336 700

19. Le Comité consultatif note que la création du Bureau et des emplois de temporaire y afférents remonte à juillet 2017, et considère en conséquence que le personnel du Bureau est déjà installé dans des locaux existants au Secrétariat. **Compte tenu des renseignements limités fournis par le Secrétariat sur la nécessité de disposer de ressources supplémentaires au Secrétariat, le Comité recommande que le montant demandé soit réduit d'un montant de 209 500 dollars, qui correspond aux dépenses non renouvelables demandées au titre de l'aménagement des locaux au chapitre 29 (Bureau des services centraux d'appui).**

Mobilier et matériel

20. Dans ses prévisions révisées, le Secrétaire général demande un montant de 56 100 dollars au titre du mobilier et du matériel au chapitre 29D. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, bien que le Bureau ait été créé en juillet 2017, le mobilier et le matériel dont il a disposé depuis sa création lui avait été fourni à titre temporaire et ne serait pas disponible à plus long terme. **Compte tenu des renseignements limités qui lui ont été communiqués, le Comité recommande que le montant supplémentaire demandé au titre du mobilier et du matériel au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) soit réduit de 20 %.**

Questions diverses

21. Le Secrétaire général indique dans son rapport que le coût des emplois de temporaire qui ont été créés afin de doter d'un poste de Défenseur des droits des victimes (P-5) quatre missions de maintien de la paix des Nations Unies (la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti¹ et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud) et des autres objets de dépense correspondants a été imputé sur les budgets des missions de maintien de la paix concernées pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 31 juin 2018 (voir A/72/373, par. 7). Il ajoute que les ressources nécessaires au financement des fonctions d'assistance aux victimes dans les missions pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 seront présentées dans les projets de budget correspondants qui seront soumis à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session.

22. En ce qui concerne la création des quatre emplois de temporaire susmentionnés, le Comité consultatif, qui avait posé la question, a été informé qu'en octobre 2017, aucun renseignement n'avait été communiqué au Secrétariat au sujet du travail accompli à ce jour par les titulaires de ces emplois.

23. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a également été informé que le Groupe déontologie et discipline, au Siège, était doté de 14 postes imputés sur le compte d'appui, et que 91 autres postes étaient imputés sur les budgets de 10 missions de maintien de la paix au titre des équipes déontologie et discipline, qui ont pour fonction de prévenir les comportements répréhensibles et d'intervenir lorsque de tels comportements existent, s'agissant notamment des questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, dans le cadre de leur mandat dans le domaine de la déontologie et de la discipline dans les missions. **Le Comité met en garde contre le risque potentiel de fragmentation dans les différents domaines d'action relatifs à l'exploitation et aux atteintes sexuelles au Siège et dans les missions, et engage le personnel du Siège et celui des missions à coordonner étroitement leur action ayant trait à ces questions.**

24. Le Comité consultatif a également été informé, en réponse à sa demande, que le montant des contributions au Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles reçu entre 2016 et début 2017 se chiffrait à 436 120 dollars, ce qui portait le montant des ressources disponibles dans ce Fonds à quelque 1,5 million de dollars. Il a aussi été précisé au Comité que le Groupe

¹ Dans son rapport sur la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, qui a succédé à la MINUSTAH, le Secrétaire général indique qu'un spécialiste des droits de l'homme hors classe (P-5) assumera le rôle de défenseur des droits des victimes (A/72/560, par. 92).

déontologie et discipline, qui est l'entité chargée de la gestion du Fonds et de l'exécution du programme, ne dispose d'aucun effectif supplémentaire pour gérer le Fonds.

IV. Conclusion

25. Les recommandations du Secrétaire général sont énoncées au paragraphe 20 de son rapport. **Sous réserve des observations et recommandations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

a) **Approuve le montant des ressources supplémentaires demandées, soit 612 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel);**

b) **Approuve la création de quatre emplois de temporaire, dont 1 Sous-Secrétaire général, 1 P-4, 1 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes) au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, étant entendu que, compte tenu des observations formulées aux paragraphes 10, 12, 14 et 16 ci-dessus, le Secrétaire général justifiera pleinement la nécessité de maintenir ces emplois au-delà de 2018 ;**

c) **Ouvre un crédit supplémentaire d'un montant de 612 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au titre des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) (504 000 dollars) et 29D (Bureau des services centraux d'appui) (108 500 dollars) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, qui viendra s'ajouter au montant prévu dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2018-2019 et sera imputé sur le fonds de réserve;**

d) **Ouvre un crédit supplémentaire d'un montant de 52 500 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**